

mis de nouveau tous les ans (s'il n'est jugé à propos de confirmer l'ancien par les personnes qui visiteront ladite paroisse par l'ordre et autorité de l'Evêque) sera choisi par les trois derniers marguilliers qui seront pour lors en charge, conjointement avec les trois derniers marguilliers sortis de charge, ou quatre s'il se peut, et au moins deux. Le tout en présence et du consentement de celui qui administrera ladite cure.

Lesdits marguilliers demeurant obligés de présenter leurs comptes tous les ans, avant que de sortir de charge, dans le cours de la visite qui sera faite tous les ans, soit par l'évêque ou personnes qui seront envoyées de sa part, pour y régler en l'administration de leur charge sur tout ce qui y aura été ordonné.

Donné à Québec, en notre demeure ordinaire, le cinq novembre mil six cent soixante-quatre.

FRANÇOIS DE PÉTRÉE, Evêque.

Sans attendre l'approbation de leur évêque, mais devant ses désirs, nos trois marguilliers, ainsi élus, modèles véritables des membres de cet illustre corps, ne perdirent pas de temps : ils mirent aussitôt hache en bois, et décidèrent de construire une chapelle.

« La chose allait à bien par leurs soins diligents, » comme disait le bon Lafontaine ; et dix jours après leur élection, le mardi, 28 octobre 1664, ils s'assemblèrent de nouveau dans la maison du même Jean Trudel nommé plus haut, afin d'acquiescer un terrain pour y bâtir leur église. Ils étaient accompagnés d'un personnage important, le notaire royal : sieur Claude Auber.

Séance tenante, on dressa l'acte d'acquisition de la terre de sieur Pasquier de Nonis dit Larose, consistant, suivant la teneur de l'acte, en deux arpents de front sur le grand fleuve Saint-Laurent, avec une maison « manable » (habitable), grange et étable ; et en outre « deux mères vaches entrant à dix ans, » deux chaudières, deux haches, deux pioches, quatre vieilles chaises, un gail, une pelle de fer, une cuiller à pot, une crémaillère. La vente fut faite à la condition de payer à dame Couillard quarante-deux sols de rente foncière, chaque année, avec deux chapons, le tout payable au jour de la fête de la